



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 55-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

**Votants pour : 29**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

## Objet :

### CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 62 AU DEPARTEMENT DE L'EURE

---

#### Exposé des motifs :

Le Département de l'Eure a sollicité la Ville de Bernay afin d'acquérir, au Malharquier, une partie de la parcelle ZH62 afin d'y transférer leurs futurs bâtiments techniques

L'avis des Domaines du 04 juin 2024 estime la valeur du terrain à 10€ le m<sup>2</sup>.

Un plan de géomètre ci-annexé prévoit le découpage de la parcelle en une future surface de 11 408 m<sup>2</sup>.

Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder une partie de la parcelle ZH62 d'une surface estimative de 11 408 m<sup>2</sup> au Département de l'Eure pour un prix de 15€ / m<sup>2</sup>. Le Département prend également à sa charge tous les frais de divisions et annexes à la cession.

-----

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1  
et L. 3112-4 ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 04 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle ZH62 d'une surface  
estimative de 11 408 m<sup>2</sup> ;

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine  
privé communal ;

**DE CONSENTIR** au Département de l'Eure la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus  
pour un montant de 15€ le m<sup>2</sup>, les frais de l'acte notarié et les frais de clôtures étant à la charge  
de l'acquéreur

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la  
présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 30/09/2024,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



## Annexe 1 : Avis des Domaines



Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

le 04/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin  
76037 Rouen Cedex

La Directrice régionale des finances  
publiques à

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : [drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

MADAME LA MAIRE  
MAIRIE DE BERNAY  
PLACE GUSTAVE HEON  
27300 BERNAY

Affaire suivie par : *Arnaud STEPHAN*

téléphone : 02 32 18 93 86

courriel : [arnaud.stephan@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:arnaud.stephan@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 7908293

Réf OSE : 2022-27056-16282

Dossier connexe : 2021-27056-12364

### Objet : Demande d'actualisation d'un avis domanial.

Affaire suivie par Olivier HAMON, Assistant de prévention.

Madame,

Vous me demandez l'actualisation de l'évaluation n° 2021-27056-12364 en date du 12 mars 2021 concernant la vente par la commune d'une emprise de terrain de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle AI 343 à un propriétaire voisin pour sécuriser l'accès de sa propriété.

Votre demande est formulée en vue de la signature prochaine de l'acte de vente.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en l'absence de modification substantielle du projet, l'estimation du 12/03/2021 à 10 €/m<sup>2</sup> peut être reconduite.

La durée de validité du présent avis est limitée à 1 an.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,

  
Christian FABRE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



## Annexe 2 : Plan du géomètre

